

Préface

Ce neuvième numéro de la Revue Interdisciplinaire Droit et Organisations présente des recherches riches et denses sur l'entrepreneuriat, les relations managériales, et la régulation notamment en matière de fusion-acquisition des entreprises. Il s'intéresse aux normes de contrôle des entreprises, à leur pilotage, mais aussi à l'enseignement et ses adaptations à l'ère de l'intelligence artificielle. De même, ce numéro offre l'opportunité de comprendre les interactions normatives entre les institutions publiques et les entreprises.

D'abord, l'entrepreneuriat suscite encore des questionnements sur son processus. Comprendre le processus nous donne à voir, mais aussi à comprendre que l'on ne peut se limiter à la littérature notamment économique et managériale pour expliquer la création d'entreprise. La reprise d'entreprise ou le repreneuriat qui conduisent à la transformation des salariés en associés, interroge aussi sur leur devenir. De même, les fusions-acquisitions des jeunes entreprises technologiques pose la problématique des pratiques prédatrices des entreprises plus performantes en taille. Ensuite, les interactions normatives intéressent aussi les institutions publiques. Qu'il s'agisse des règles de contrôle des fusions-acquisitions, ou de l'exercice du pouvoir en matière de législation, ces recherches couvrent de nombreux domaines et offrent une fertilisation croisée entre le droit et la gestion.

Dès lors, ce numéro s'organise autour de plusieurs grandes thématiques, qui reflètent l'interdisciplinarité des contributions : l'entrepreneuriat, son processus, son enseignement, l'engagement des salariés au sein des entreprises et le fonctionnement des institutions publiques.

Ainsi, l'étude du professeur **Madame Christel Vivel** s'intéresse à l'entrepreneuriat, au capitalisme et au processus entrepreneurial. La réflexion apportée par l'auteure est riche parce qu'elle nous conduit à questionner des théories connues pour soulever leur limite. En effet, la figure de l'entrepreneur capitaliste telle qu'elle apparaît dans la littérature économique et managériale, consiste à lier la possession du capital et la réalisation de profit. Cette théorie tend à mettre l'accent sur l'investissement, celui-ci étant vu comme le moteur de toute action entrepreneuriale. Or, cette vision réduit l'entrepreneur à un décideur de dernier ressort en fonction des ressources, des actifs et des compétences dont il dispose. L'auteur démontre dans son étude que cette même vision occulte l'essence de l'action entrepreneuriale. En limitant l'entrepreneur à un « maximisateur sous contraintes d'actifs », on ne voit plus la spécificité de l'entrepreneuriat car la possession d'un actif ne suffit pas pour expliquer le processus entrepreneurial. Pour comprendre celui-ci, il convient en effet d'adopter une analyse contextuelle et de prendre en compte l'environnement institutionnel. Dès lors, l'action entrepreneuriale doit sortir d'une approche strictement économique et fonctionnaliste pour inclure des éléments de contexte. Elle appelle une approche plus pragmatique et pluridisciplinaire qui intègre l'étude des pensées, des perceptions, et des émotions, celles-ci contribuant à l'élaboration de la décision entrepreneuriale.

L'article des professeurs **Monsieur Alain Fayolle, Madame Sandrine Le Pontois et Monsieur Olivier Toutain**, intéresse l'enseignement en entrepreneuriat et ses mutations dues

à l'intégration des technologies. L'objectif de cette étude est d'identifier et de discuter des opportunités et des défis liés au développement et à l'utilisation du Big Data et de l'Intelligence Artificielle (IA) dans l'enseignement et la formation des étudiants en entrepreneuriat. Le Big Data et l'IA améliorent les capacités prédictives des organisations. Dès lors, des opportunités peuvent apparaître pour améliorer les relations-clients et développer l'innovation. Toutefois, l'enseignement actuel est encore centré sur l'apprentissage des savoirs existants et la transmission d'une mémoire collective en mémoire individuelle. Or, l'IA et le Big Data offrent des solutions nouvelles pour la création et la gestion des programmes académiques et le suivi des étudiants au sein des universités. Néanmoins, des questions sur la fiabilité des données et sur la sécurité de celles-ci sont nécessairement posées. L'article propose également un agenda de recherche pour guider les futurs travaux sur les nombreuses questions soulevées par la mise en œuvre de ces nouvelles technologies dans le domaine de l'éducation à l'entrepreneuriat.

L'article du professeur **Madame Hayat El Adraoui** s'intéresse plus à l'engagement des salariés au sein des entreprises. En effet, l'engagement des salariés constitue un véritable levier de compétitivité pour les entreprises. Etant donné que peu d'études se sont intéressées à l'engagement des salariés au sein des organisations au Maroc, l'auteure apporte une contribution riche et originale. Cette étude traite de l'impact médiateur du leadership et de la justice sociale sur le lien entre l'engagement organisationnel et les comportements citoyens chez les cadres intermédiaires au Maroc.

En effet, cette étude comprenant une méthodologie très fournie, vise à vérifier l'existence de liens entre l'engagement des salariés et les attributs de la citoyenneté organisationnelle. Il s'agit pour l'auteur de mobiliser la théorie multidimensionnelle de Meyer et Allen¹ et un construit de la citoyenneté organisationnelle auprès d'un panel de DRHs marocains. Les résultats de cette recherche montrent que l'engagement *de continuité*, comparé aux autres formes d'engagement, constitue un meilleur prédicteur des comportements citoyens chez des salariés occupant des postes de cadres intermédiaires dans les entreprises marocaines. Il est alors démontré à travers les résultats de l'étude, un effet médiateur des dispositifs RH comme le leadership et la justice sociale, capable d'accroître l'engagement qui lie le salarié à son organisation dans le sens de la performance.

L'étude du professeur **Madame Elise Boz-Acquin** est concentrée sur un sujet sensible et interpellant tant il concerne le fonctionnement des institutions publiques. Plus particulièrement l'auteure s'intéresse à la législation par ordonnances. En effet, l'article 38 de la Constitution française permet au gouvernement de légiférer en lieu et place du Parlement. Cette étude met en avant que les différents gouvernements qui se sont succédé ces derniers mois ont également utilisé quasi-systématiquement un autre procédé, l'article 49-3, pour consolider leur existence politique. Ces deux dispositions constitutionnelles et leurs mises en œuvre rendent compte des relations complexes du Parlement et du gouvernement. Cette contribution analyse alors ce mode de législation en mobilisant les ressources historiographiques de la Première Guerre mondiale, complétées par celles de la République romaine. La comparaison est originale et pertinente car

¹ MEYER, J. P., & ALLEN, N. J. (1991), « A three-component conceptualization of organisational commitment. », *Human Resource Management Review*, 1(1), p. 61 -89.

elle permet de contextualiser le recours à la législation par ordonnances à partir d'une décision de revirement du Conseil constitutionnel de 2020, pour comprendre les questionnements qu'elle soulève.

L'étude du professeur **Monsieur Philippe Corruble** traite de l'acquisition des entreprises technologiques et plus spécifiquement du contrôle de ces acquisitions à travers le cadre réglementaire européen.

L'acquisition de jeunes pousses technologiques par des entreprises dominantes pose en effet des problématiques de contrôle et suscite un changement des règles applicables au contrôle des fusions-acquisitions d'entreprises en vigueur dans l'Union européenne. Concrètement, les seuils déclenchant la compétence des autorités de contrôle, exprimés en chiffre d'affaires des parties à l'opération, sont inefficaces quand la cible est une entreprise technologique valorisée avant d'avoir des clients. Pour résoudre cette problématique de contrôle, la Commission européenne, a exercé sa compétence sur la base d'une interprétation contestable des dispositions existantes. Or, par une décision du 3 septembre 2024, la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) a mis un terme à cette pratique. Elle a précisé que seules les opérations franchissant le seuil national peuvent être examinées par la Commission, sur renvoi de l'Etat concerné. Néanmoins, si cette décision se comprend, l'auteur démontre que la CJUE n'a pas résolu la question de fond. Cette dernière est celle de savoir s'il est envisageable que des entreprises technologiques naissantes peuvent être acquises par de puissantes entreprises, sans le moindre contrôle. L'auteur analyse alors la signification précise de l'arrêt rendu par la CJUE et les pistes qu'elle ouvre. Il met en évidence les initiatives déjà prises par certains Etats qui pourraient constituer des moyens de contrôle justes et équitables. Ainsi, l'article recommande l'adoption de critères adaptés au contexte des acquisitions d'entreprises technologiques, en privilégiant l'intervention d'un contrôle au niveau européen et non au niveau des Etats membres.

L'article des auteurs et professeurs, **Mesdames et Messieurs Valérie Billaudeau, Emmanuel Bioteau, Christina Constantinidis, Mélina Dorval, Olivier Germain, Salimata Konate, Maude Léonard, Valérie Michaud, et Sonia Tello-Rozas**, constitue une recherche très originale en ce qu'elle porte sur des interprétations et analyses chorales autour d'un film : le film Scoper. En effet, le film « Scoper » vise à documenter la transformation d'une librairie papeterie en société coopérative et participative, la SCOP SavoirsPlus. Après une mise en contexte, cette contribution aborde différents enjeux soulevés par le film. D'abord, les auteurs explorent les tensions paradoxales du modèle de la SCOP, notamment l'insatisfaction de certains consommateurs ou certaines consommatrices. Il est alors mis en évidence l'idéalisation du statut coopératif, mais aussi les défis d'une transformation identitaire des salariés en associés. Ensuite, une perspective centrée sur le repreneuriat collectif est étudiée, ce qui met en lumière les tensions qui naissent d'une *désentrepreneuriatisation* inachevée et d'un processus de coopération débutant. Enfin, cette étude comprend aussi une approche territoriale consistant à rechercher comment la transformation et la fusion de plusieurs entités redéfinissent les liens des salariés à leur territoire.